

Forêt et Bois, une culture à retrouver!

Association forestière Saguenay–Lac-Saint-Jean (Chibougamau/Chapais)

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)

Au cours de la prochaine année, l'Association forestière Saguenay-Lac-Saint-Jean (AFSL) publiera diverses chroniques pour vous informer sur une multitude de sujets reliés à la forêt et au bois. Ce mois-ci, nous vous présentons l'évolution du régime forestier québécois ainsi que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

Le régime forestier québécois : un peu d'histoire

Le régime forestier prend naissance en 1820 lorsque le gouvernement intervient pour la première fois en réclamant des redevances pour les bois récoltés sur les terres de la Couronne.

En 1934, le gouvernement instaure le régime des concessions forestières. Ce régime permet aux compagnies d'obtenir de vastes territoires forestiers.

En 1986, l'adoption de la *Loi sur les forêts* mettait fin aux concessions forestières. La *Loi sur les forêts* instaure une nouvelle façon d'octroyer le bois : le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Le gouvernement implante la notion de récolte de bois à rendement soutenu, introduit le financement des travaux sylvicoles et instaure des normes d'intervention en milieu forestier (RNI).

En 1998, le gouvernement amorce une révision en profondeur du régime forestier. Cette révision vise, entre autres, à mieux concilier les diverses utilisations du milieu forestier et à favoriser la participation des citoyens au processus de gestion.

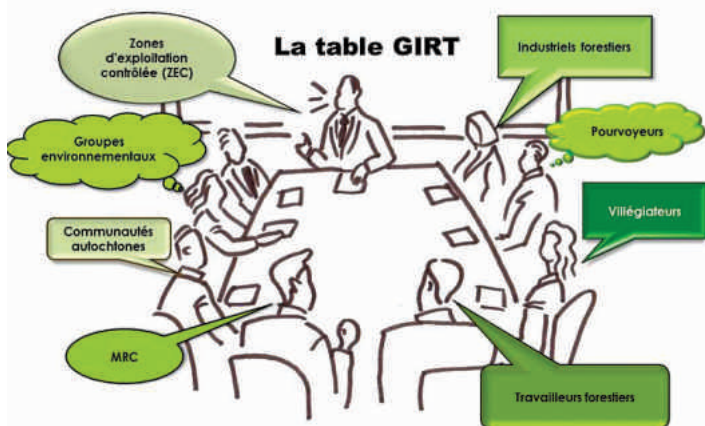
La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) et ses objectifs

Sanctionnée par l'Assemblée nationale, le 1^{er} avril 2010 et entièrement en vigueur le 1^{er} avril 2013, la LADTF **introduit de nombreux changements en matière de gouvernance des forêts**. Avant le 1^{er} avril 2013, la responsabilité de la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier relevaient des bénéficiaires de CAAF. Le ministère des Ressources naturelles encadrait les activités de planification et approuvait les plans d'aménagement forestier préparés par les bénéficiaires.

Les changements majeurs avec la nouvelle loi

Le ministre reprend à sa charge les activités de la planification forestière soit: l'élaboration des plans précisant l'endroit où les coupes forestières seront autorisées et de quelle façon elles seront faites.

Le ministre partage une partie des responsabilités découlant du régime entre l'État, les communautés autochtones et les organismes régionaux tels que la Conférence régionale des élus (CRÉ) et les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).



Lors de notre prochaine chronique, nous parlerons de la **gestion de la forêt**.

Nos chroniques se retrouvent sur le site web de l'AFSL au www.afsaglac.com
Si vous avez des questions ou commentaires, écrivez-nous au info@afsaglac.com

**Éduquer
Informer
Sensibiliser**

ASSOCIATION FORESTIÈRE
SAGUENAY-LAC-ST-JEAN
www.afsaglac.com

**Forêt et bois,
une culture à retrouver**

